COMMUNE D'ARCANGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le trente du mois d'août deux mil quatorze à 19 heures.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire.

Etaient présents : Mme LAFFONTAS Céline, Mr MAISTERRENA Didier, Mr SALHA Michel, Mme PEYROUTAS Maïtena, adjoints,

Mrs GARMENDIA Jean, VITIELLO Laurent, conseillers délégués.

Mme CHARLANNE Sandrine, Mr DARRIGOL Daniel, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme HARAN Corinne, Mme LEFEBVRE Sybille, Mme LALLEMAND Sylvie,
Mr MUTIO Jean-Michel, Mme CANDAU-HARRIET Cécile, Mr BENTE Patxi, Mme MEILLEURAT Martine, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Laffontas
Absents excusés : Mme Nathalie Favre donne pouvoir à Mme Sandrine Charlanne
Mr Rémy Garosi donne pouvoir à Mr Michel Salha
Mme Christine Anetas donne pouvoir à Mr Philippe Echeverria
Mr Mikel Amilibia donne pouvoir à Mr Jean-Michel Mutio
Mr Bernard Etcheverry donne pouvoir à Mr Laurent Vitiello
Mr Picot

Nombre de membres en exercice : 23 Date de la convocation: 26 août 2014
Nombre de membres présents : 17 Date d'affichage : 26 août 2014
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22 Pour : Contre : Abstention :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2014 a été transmis aux membres du Conseil municipal.
Adopté.
Pour : 20
Abstention : 2

I- <u>Finances publiques :</u>

Délibération n° 2014/60

Conseil Général : Fonds de Solidarité Logement

Mr le Maire explique qu'en date du 20 Juin 2014, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a informé la Commune que la participation pour 2014 au titre du FSL (Fonds de solidarité logement), évolue en fonction de deux éléments :

- la révision des loyers, estimée en 2014 à 1.2% ;
- l'augmentation du prix de l'énergie, évaluée pour 2014 à 5%.

Ces fonds permettent d'aider les usagers qui rencontrent des difficultés, tant au titre du maintien en logement que de l'accès à l'énergie.

Le montant de la participation pour 2014 est décomposé comme suit :

- 1104.66 euros au titre du logement
- 1279.67 euros au titre de l'énergie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver ces montants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

II- Bâtiments communaux :

Délibération n° 2014/61

Travaux de rénovation à l'Eglise St Jean-Baptiste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée dans le cadre du projet de rénovation de l'Eglise St Jean-Baptiste.

L'étude préalable a été réalisée par l'Atelier Lavigne à Pau, et le montant estimatif des travaux de rénovation urgents (1ère tranche) s'élève à 180.250 euros hors taxes.

La date limite pour cette consultation étant le 27 juin 2014, la commission d'appel d'offres, qui ouvrira les plis le 30 juin 2014, fera procéder à une analyse par l'Atelier Lavigne Les résultats de cette consultation seront présentés lors d'un prochain Conseil municipal, la première réunion pour le démarrage des travaux étant prévue semaine 38.

Lors de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2014 à 18 heures, le résultat de l'ouverture des lots n° 5 et 6 étant sans offre sont déclarés infructueux.
Un nouvel appel d'offres a été lancé.

Le Résultat de l'Appel d'offres et les entreprises que Mr le Maire propose de retenir pour le lancement de la tranche 1 de ce projet sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau récapitulatif suite à l'analyse des prix :

Lot 1 – maçonnerie-pierre de taille

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	65790,00 € HT		
ARREBAT		**45387.38**	1
DAGAND		**58552.46**	3
ETCHART		**108 618.35**	4
TMH		**49994.09**	2

Lot 2 – zinguerie

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	10 340,00 € HT		
ARREBAT		**5560.30**	2
TMH		**5496.60**	1

Lot 3 – menuiserie bois

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	48 100,00 € HT		
ATELIER 32		**24 770.00**	1
AYCAGUER		**41 926.00**	2
FERIGNAC		**53 212.18**	3

Le candidat : ***Ayçaguer***

Avec un total de 63.63 points, présente l'offre la mieux disante
Classée en position n° 2 sur le critère prix, la qualité de son mémoire technique
Classé en position n° 1 atteste que l'entreprise est capable d'effectuer des prestations de qualité.

Lot 4 – peinture murale

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	10 415,00 € HT		
ATELIER 32		**5047. 50**	1
DUFON		**10 465.00**	2
VIOLLE		**11 005.00**	3

Le candidat : ***Dufon***

Avec un total de 79.29 points, présente l'offre la mieux disante
Classée en position n° 2 sur le critère prix, la qualité de son mémoire technique
Classé en position n° 1 atteste que l'entreprise est capable d'effectuer des prestations de qualité.

Il s'agit d'une entreprise compétente pour le type de travaux, recommandée sur la liste fournie par la DRAC.

Lot 5 – électricité courant fort et faible-alarme incendie

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	60 549,00 € HT		
EIFFAGE ENERGIE Sud-Ouest		**56187.11**	1
SPIE		**59402.60**	2

Lot 6 – électricité sur mobilier inscrit

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	3 000,00 € HT		
SPIE		**2385.94**	1

Lot 7 – restauration de mobilier bois inscrit

Les montants ci-dessous ont été remis après une demande de complément portant sur la restauration de la statue de la Vierge de la Piété.

Candidats	*Rappel estimation établie par le Maître d'œuvre*	*Montant de l'offre en € HT*	*Classement*
	29200,00 € HT		
ATELIER 32		**24050.00**	1
AYCAGUER		**39497.00**	3
DUFON		**50450.00**	4
SCHMITTER		**31267.00**	2

Le candidat : ***Schmitter***

Avec un total de 88.27 points, présente l'offre la mieux disante
Classée en position n° 2 sur le critère prix, la qualité de son mémoire technique
Classé en position n° 1 atteste que l'entreprise est capable d'effectuer des prestations de qualité.

Il s'agit d'une entreprise compétente pour le type de travaux, recommandée sur la liste fournie par la DRAC.

Lot 8 – restauration de mobilier pierre inscrit

LOT INFRUCTUEUX

Tableau récapitulatif Estimation/Offres des entreprises qu'il est proposé de retenir

LOTS	MONTANT ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE		ENTREPRISES PROPOSEES	MONTANT TRAVAUX H.T.
LOT 1 - MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	65 790,00 €		**ARREBAT**	45 387,38 €
LOT 2 - ZINGUERIE	10 340,00 €		**TMH**	5 496,60 €
LOT 3 - MENUISERIE BOIS	48 100,00 €		**AYCAGUER**	41 926,00 €

LOT 4 - PEINTURE MURALE	10 415,00 €		**DUFON**	10 465,00 €
LOT N°5 - ELECTRICITÉ COURANT FORT ET FAIBLE - ALARME INCENDIE	60 549,00 €		**EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST**	56 187,11 €
LOT N°6 - ELECTRICITÉ SUR MOBILIER INSCRIT	3 000,00 €		**SPIE**	2 385,94 €
LOT 7 - RESTAURATION DE MOBILIER BOIS INSCRIT	29 200,00 € *(NON compris restauration de la vierge de la piété)*		**SCHMITTER**	31 267,00 € *(compris restauration de la vierge*
LOT 8 - RESTAURATION DE MOBILIER PIERRE INSCRIT	4 000,00 €		**LOT INFRUCTUEUX**	
TOTAL TRAVAUX H.T.	**231 394,00 €**			**193 115,03 €**
T.V.A. 20 %	46 278,80 €			38 623,01 €
TOTAL T.T.C.	277 672,80 €			231 738,04 €

CONCLUSION

Il est proposé de retenir les entreprises proposées dans le tableau précédent pour un montant **Total HT** de travaux (hors option) s'élevant à : 193 115,03 €

De plus,

Il est proposé de retenir les options proposées au lot 5 - Electricité,

à savoir pour l'entreprise Eiffage (montants HT):

OPTION 1 - EQUIPEMENTS CHAUFFAGE ELECTRIQUE	*1 953,57 €*
OPTION 2 - EQUIPEMENTS ECLAIRAGE EXTERIEUR	*7 664,96 €*
OPTION 4 - TREUIL MOTORISÉ	*3 405,26 €*
OPTION 5 - EQUIPEMENTS SYSTEME ALARME INCENDIE	*910,37 €*

Soit un **Total HT** du marché travaux + options 1,2,4 et 5 de : 207 049,19 €

Le Conseil Municipal, ouï les explications,

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus proposées pour les montants de travaux correspondants

AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes, des crédits suffisants ayant été prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

III- ZAC du Centre Bourg :

Délibération n° 2014/62

Compte rendu annuel établi au 31/12/2012

Mr le Maire explique que la SEPA demande à la Commune la validation du compte rendu d'activités à la collectivité au 31/12/2012 pour la concession d'aménagement de la ZAC du Centre Bourg (concession d'aménagement au profit de la SEPA).

Au 31 décembre 2012 le bilan cumulé de l'opération présentait une situation de trésorerie positive de 603.000 € pour 1.138.000 € au 31/12/2011.
En effet, en fin d'année 2012, la SEPA concessionnaire a transféré à la Commune d'Arcangues
Le montant de 500.000 €. Ce montant est une avance sur le résultat final de l'opération dont le solde positif se fait au bénéfice du concédant.
Ce reversement sur constat anticipé du résultat de l'opération fait partie de l'avenant n°9 du 12/12/2012 qui avait comme objet de :

Prolonger la concession jusqu' au 06 mai 2015, soit une durée de vingt-sept ans depuis sa création.
Permettre le reversement anticipé du résultat prévisionnel de l'opération (excédent)
Mettre en place une rémunération forfaitaire pour la SEPA de 23.520 euros, consécutive à la perte de rémunération attachée à la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière pour l'EHPAD.

L'emprunt contracté de 204.898 euros en début d'opération, a été remboursé.
L'avance de 207.025,76 euros consentie par la collectivité à l'opération a été remboursée en 2000, suite à la commercialisation des îlots ZAb à Pierre et vacances.

Les années 2000,2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 ont généré des produits financiers au profit de l'opération, à hauteur de 152.000 euros ainsi que les années 2009/2010 et 2011 pour une somme de 22.000 euros.
La rémunération de la trésorerie pour l'année 2012 a été inexistante du fait de la baisse des taux qui ont pâti d'une différence négative entre le plancher de rémunération et le plafond des frais financiers.

L'année 2013 sera consacrée à la poursuite du chantier de l'EHPAD et au démarrage du traitement de la voie d'accès et du rond-point d'entrée.
Le montant de ces travaux est estimé à 45.000 euros TTC en 2013 et 136.000 euros TTC en 2014.
En 2015 ne subsisteront que des travaux de parachèvement avant liquidation pour 8000 euros.

Ouï les explications, le Conseil Municipal,

VALIDE le compte rendu d'activités de la ZAC du Centre Bourg au 31/12/2012 ;

Adopté à l'unanimité.

IV- Lotissement Garatenborda :

Délibération n° 2014/63

Avenant n° 2 au contrat de mandat public

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de mandat public en date du 24 septembre 2007 prévoyait dans les attributions la commercialisation, l'analyse des prospects, l'assistance à l'élaboration des avants contrats, la tenue à jour des ventes et contacts. La Commune d'Arcangues a par la suite souhaité conserver ces attributions. Par conséquent, il convient de prendre en compte par le présent avenant la modification des attributions du mandataire et de sa rémunération, définies aux articles 3.1 et 3.2 de l'acte d'engagement et aux parties 5, et 13 du cahier des charges du contrat de mandat public.

L'avenant est constitué des articles suivants :

ARTICLE 1

Conformément à l'article 3.1 de l'acte d'engagement du contrat de mandat public, l'attribution suivante du mandataire est supprimée :

- « commercialisation analyse des prospects, assistance à l'élaboration des avants contrats, tenue à jour des ventes et des contacts. »

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3.2 de l'acte d'engagement « Rémunération du mandataire » sont modifiées comme suit :

«La rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à la somme de 25 935 € (vingt-cinq mille neuf cent trente-cinq euros) H.T., T.V.A. en sus au taux en vigueur. »

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 5 du cahier des charges « Attributions du mandataire » sont modifiées comme suit :

« Conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi précitée du 12 Juillet 1985, la collectivité donne mandat au mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés (voir article 7),
- organisation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre (voir article 9),
- approbation des avant-projets et accords sur le projet (voir article10),
- préparation du choix des entreprises de travaux et prestataires de services (SPS, …..) et établissement, signature et gestion des dits contrats (voir article 9),
- vérification et visa des factures des différents intervenants (maître d'œuvre, bureaux d'études, entreprises….) avant transmission au maître d'ouvrage pour règlement,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif (voir article 11),
- réception de l'ouvrage (voir article 12),
- gestion de l'année de garantie de parfait achèvement,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions,

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 13 du cahier des charges « Mission de commercialisation » sont modifiées comme suit :

L'attribution suivante est supprimée :
«Le mandataire assurera une commercialisation du lotissement :

- recherche de prospects, accueil –analyse des dossiers, validation de l'adéquation du dossier et du porteur avec les objectifs de la collectivité,
- présentation du dossier pour agrément par la Commune d'Arcangues, assistance à la mise en place des avants contrats pour le compte de la Commune d'Arcangues,
- suivi des demandes de l'entreprise,
- suivi de la rédaction des actes authentiques de vente par le notaire »,

et remplacée par « SANS OBJET ».

ARTICLE 5

La **Commune** notifiera à la **S.E.P.A.** le présent avenant signé. Le présent avenant prendra effet à compter de cette notification.

ARTICLE 6

Toutes les dispositions de l'acte d'engagement et du cahier des charges du contrat de mandat public du 24 septembre 2007, et de l'avenant n°1 du 02 septembre 2008 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Mr le Maire demande au Conseil municipal de valider le projet d'avenant n°2 au contrat relatif à la réalisation du Lotissement Garatenborda.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE de valider le projet d'avenant n°2 au contrat relatif à la réalisation du Lotissement Garatenborda.

AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Pour : 20
Abstention : 2
Adopté.

V- Impôts et taxes :

Délibération n° 2014/64

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

Par courriers en date du 26 septembre 2013 et du 26 novembre 2013, la Direction Générale des Finances Publiques nous a informés qu'une majoration obligatoire de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles a été instituée par l'article 82 de la Loi de Finances pour 2013 et l'article 1396 du Code Général des Impôts dans les communes où s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants définies par le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 dont Arcangues fait partie, étant située dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Ainsi, la valeur locative cadastrale des terrains constructibles est-elle majorée de 25 % de son montant puis d'une taxe forfaitaire de :

- 5 € par mètre carré pour les impositions dues en 2015 et 2016 ;
- 10 € par mètre carré pour les impositions dues en 2017 et les années suivantes.

Il appartient aux maires des communes situées dans l'unité urbaine de Bayonne de dresser la liste des terrains correspondants et de la communiquer à la Direction Générale des Finances Publiques.

Nous l'avons interrogée sur la nature des terrains concernés, celle-ci nous a répondu qu'en l'état actuel des textes d'application, cette majoration s'appliquait aux zones urbaines dénommées zones U dans le Plan Local d'Urbanisme. Or, du fait de l'annulation du P.L.U. le 17 décembre 2012, le Plan d'Occupation des Sols du 15 novembre 2001 est redevenu applicable sur notre territoire.

Après analyse, notre conseil juridique en dresse le bilan suivant : seule la zone UB de notre P.O.S. serait concernée ; mais celle-ci est intégralement bâtie à ce jour. Les zones NB, NA, 1NA et 2NA

seraient donc exclues de ce dispositif.

Le maire propose donc au conseil municipal de considérer que la Commune d'Arcangues n'a pas matière à fournir une quelconque liste aux services fiscaux.

De plus, cette mesure nous semble très ambigüe, elle donne lieu à différentes interprétations d'autant que les services compétents ne disposent pas de tous les éléments pour apporter les précisions attendues ; le principe d'égalité devant l'impôt ne nous semble pas respecté.

Face à cette mesure injuste et devant le préjudice grave qu'un tel dispositif entraînerait, le maire propose au conseil municipal :

- de dénoncer le nouveau dispositif de majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'appliquant aux terrains constructibles dans les zones tendues en matière de logement ;
- de demander le retrait de cette majoration de la taxe foncière ;
- d'apporter un soutien aux démarches engagées pour contester cette mesure ;
- d'engager des actions de sensibilisation et d'information auprès des communes et des contribuables concernés ;
- d'intervenir auprès des parlementaires pour qu'ils nous relayent dans cette démarche.

Pour : 20
Abstention : 2
Adopté.

VI- Urbanisme :

Délibération n° 2014/65

Révision du Plan d'Occupation des Sols en application du 8ème alinéa de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme : arrêt du projet

En sa séance du 30 juin 2014, le conseil municipal d'Arcangues a prescrit la révision du P.O.S. conformément à l'article L.123-13-8° du Code de l'urbanisme et a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure.

Ces modalités ont été les suivantes : des documents ont été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune. Ils ont été accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations.

Cette concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en dresser le bilan conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Durant la phase d'étude, divers documents (diagnostic, état initial de l'environnement, projets de pièces du P.O.S modifiées) ont été laissés à la disposition du public et un registre d'observations a été mis à sa disposition en mairie.

Enfin, l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

La concertation s'est donc déroulée, pour le moins, conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de révision du P.O.S. en application du 8ème alinéa de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal :

- à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux

dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

- à arrêter le projet de révision du P.O.S. conformément à l'article L.123-13-8° du Code de l'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération qui sera soumis à examen conjoint lors d'une réunion à laquelle seront conviées l'état et les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 ainsi que les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Le dossier de ce projet arrêté et la délibération correspondante sera transmis au Sous-Préfet et sera également tenu à la disposition du public. La délibération, elle, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour : 17
Contre : 5
Adopté.

Délibération n° 2014/66

Plan d'Occupation des Sols : prescription de la révision générale et élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des enjeux liés à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2013 relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) mérite d'être plus explicite quant aux objectifs poursuivis par cette démarche et aux objectifs de concertation définis.

Il rappelle à l'assemblée que par jugement en date du 18 décembre 2012, le Tribunal Administratif de Pau a annulé la délibération d'approbation du 22 septembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et la commune se trouve par conséquent de nouveau régie par le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Il apparaît donc nécessaire d'engager à nouveau la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U, qui devra intégrer les évolutions législatives et règlementaires ainsi que l'évolution du territoire communal.
Ceci se traduira notamment par la prise en compte des apports de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II", du décret du 23 août 2012 relatif aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme et de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Celles-ci visent à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières, le développement des énergies renouvelables en vue de réduire la consommation énergétique et prévenir les émissions de gaz à effet de serre, à assurer un bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par la prise en compte des continuités écologiques, et à retrouver une qualité écologique des eaux. Elles ont aussi pour objet la prévention des risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets.

Le Maire expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. ;

- de préciser comme suit les objectifs poursuivis par le PLU :

  La révision du POS est rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et règlementaire actuellement en vigueur, ce qui conduit notamment à devoir :

- assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT de l'agglomération Bayonnaise et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014 ;

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (notamment le site Natura 2000 « La Nive »), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes. Il s'agira en particulier de déterminer les secteurs ou quartiers les plus propices au développement urbain des prochaines années, compte tenu des caractéristiques particulières du cadre bâti de la commune ;

- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie arcanguais ;

- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques.

Seront aussi pris en compte les projets de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « côtiers basques » et de Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration.

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

  - durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;

  - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;

  - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre.

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la communauté de communes Errobi,

- au Président du Syndicat Mixte d'Etudes du SCOT de Bayonne et du Sud des Landes.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.

VII- Voirie :

Délibération n° 2014/67
Voirie 2014 : marché à lot unique

Mr Garmendia explique qu'en date du 2 juillet 2014, un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour le programme de voirie 2014 (lot unique pour l'aménagement et le renforcement de la voirie communale), avec une date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2014, dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du CMP).

La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie et après l'ouverture des plis, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

Entreprise	Montant HT	Classement
COLAS	261 566,50 €	1
SOBAMAT	275 011,50 €	2

Le montant du devis retenu s'élevant à 261.566,50 euros HT (deux cent soixante et un mille cinq cent soixante-six euros hors taxes), pour un montant estimatif de la maitrise d'œuvre de 268 079,50 € HT.

Ouï les explications, le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver le choix de l'Entreprise COLAS pour le marché de voirie 2014 ;
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014/68
Voirie 2014 : marché à bons de commande

Mr Garmendia explique qu'en date du 2 juillet 2014, un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour les travaux d'entretien de la voirie communale (marché à bon de commande), avec une date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2014 dans le cadre d'une procédure adaptée (article 146 du CMP).

Les prestations feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande en application de l'article 169 du code des marchés publics.
Les prestations sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins, avec un minimum et un maximum.
Le prestataire et rémunéré sur la base suivante :

-application des prix unitaires et forfaitaires, tels que fixés dans les bordereaux de prix correspondants, aux quantités de prestations commandées par l'entité adjudicatrice.

Les minimum et maximum en valeur du marché à bons de commande sont fixés sur une année à :

Montant minimum € HT : 20 000.00 €	Montant maximum € HT : 80 000.00 €
Montant minimum € TTC : 24 000.00 €	Montant maximum € TTC: 96 000.00 €

Le marché se terminera l'année le 31 décembre de l'année de sa notification.
Le marché est reconductible dans la limite de trois reconductions sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie et après l'ouverture des plis, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

Les entreprises COLAS et SOBAMAT.

Mr Garmendia sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour le choix de l'Entreprise COLAS Sud-Ouest pour réaliser le marché 2014.

Ouï les explications, le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver le choix de l'Entreprise COLAS pour le marché de voirie 2014.
AUTORISE Mr le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

VIII- Baux ruraux :

Délibération n° 2014/69
Bail rural consenti à Mr Olivier DOYHENARD sur la parcelle CK 05

Mme Josette Subelzu Doyhenard, agricultrice installée à Arbonne, exploite depuis 1975 la parcelle CK 05 d'une superficie de 4.26 hectares située derrière le cimetière Jean Lagrolet, au quartier La Chapelle. Faisant valoir ses droits à la retraite au 31 octobre prochain, son fils Olivier, qui poursuit l'exploitation agricole, a sollicité l'établissement d'un bail rural de 9 ans à son nom à compter du 1er novembre 2014.

C'est aussi ici l'occasion d'établir un nouveau bail conforme aux dispositions en vigueur du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'indication de la valeur du fermage en monnaie et non plus la quantité de denrées.

Comme pour tous les autres baux ruraux établis avec les agriculteurs du village, le coût du fermage, indexé sur un indice national des fermages publié chaque année, sera réglé à terme échu.

Ouï les explications, le Conseil municipal :

AUTORISE le maire à signer le futur bail qui liera la Commune à M. Olivier Doyhenard concernant la location à vocation agricole de la parcelle CK 05.

Adopté à l'unanimité.

IX- Réforme des rythmes scolaires :

Délibération n° 2014/70
Autorisation de signature des conventions avec les intervenants pour la mise en place des Temps d'Animation Périscolaire

Mr le Maire explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il sera amené à signer des conventions avec les intervenants qui participeront aux T.A.P (Temps d'Animation Périscolaire).

Mr le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer lesdites conventions.

Ouï les explications, le Conseil Municipal,

AUTORISE Mr le Maire à signer les conventions avec les intervenants ;
AUTORISE Mr el Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

X- Questions orales :

1°- Mr Jean-Michel Mutio souhaite connaître l'avancement du projet du stade Emak Hor.

Mr le Maire explique que tout à fait conscient des besoins d'espace pour l'école de rugby, qui forme de plus en plus de jeunes, il a déposé une déclaration préalable pour la réalisation de ce projet.
D'autre part, Monsieur Rémy Garosi, conseiller délégué à l'urbanisme a sollicité des entreprises locales pour une étude de faisabilité (Guichard, Laffitte et Gassuan).

Concernant l'entretien des vestiaires et des sanitaires du stade, les communes d'Arcangues et Bassusarry ont demandé des devis à des entreprises de nettoyage.

2°- Mme Martine Meilleurat rappelle qu'elle avait sollicité Mr le Maire pour avoir des informations sur la réforme des rythmes scolaires.
Mr le Maire passe la parole à Mr Laurent Vitiello, conseiller délégué aux affaires scolaires.

L'école communale sera fréquentée par 203 enfants à la rentrée 2014, et 166 enfants sont inscrits pour participer aux T.A.P.
Dix groupes d'enfants seront mis en place, et les conventions avec les intervenants (poterie, sculpture, dessin, sport…) vont être signées avec la Mairie.

Le coût approximatif de la mise en place de la réforme est de 51180 euros pour la première année, avec des aides d'environ 22600 euros.

Mr le Maire rappelle qu'il aurait souhaité que l'aide intercommunale apportée dans ce cadre aux communes instaurant des T.A.P. en basque puisse également être attribuée à la commune d'Arcangues, qui bien que ne proposant pas cette année des T.A.P. en basque, accueille dans ses classes bilingues la moitié des enfants inscrits à l'école.

Décision du Maire :

Plan de Formation Mutualisé (P.F.M)

Mr le Maire informe son Conseil municipal que,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 1997 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 relatif au livret individuel de formation,

VU l'avis du Comité technique paritaire de la collectivité,

DECIDE de signer le Plan de formation mutualisé de la collectivité pour la période de 2014 à 2016, et fournit aux conseillers les explications suivantes concernant ce plan de formation :

L'existence d'un plan de formation dans chaque collectivité territoriale, accompagné le cas échéant par un règlement de formation, est devenue, avec l'article 7 de la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984, une obligation.

Il conditionne particulièrement la mise en œuvre effective du Droit Individuel à la Formation des agents de la fonction publique territoriale dès lors que l'article 21 de la loi précitée dispose que « pour que l'agent puisse faire valoir ce droit, les actions de formation qu'il se propose de suivre doivent être inscrites au plan de formation.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et ses décrets d'application n° 2007-1845, 2008-512 et 2008-830 ont par ailleurs profondément modifié les dispositifs de formation, notamment le système de formation obligatoire et mis à la disposition des agents, devenus acteurs de leur parcours, de nouveaux outils qu'il convient d'intégrer dans la gestion des ressources humaines des collectivités.

La loi positionne le dialogue social au centre du nouveau système de formation : le plan de formation constitue un des cadres dans lequel il va pouvoir s'exercer, notamment au sein des Comités Techniques.

Enfin, le CNFPT s'est doté d'un plan national de développement dont les objectifs stratégiques ont été déclinés dans le cadre du plan régional de développement de la délégation Aquitaine : l'accompagnement à l'élaboration des plans de formation et la territorialisation des actions de formation font partie des axes retenus pour réduire les inégalités d'accès à la formation.

Le CNFPT a affiché sa volonté de conduire des actions partenariales avec les Centres de Gestion : la mutualisation des plans de formation est un des axes sur lequel la délégation Aquitaine et les Centres de Gestion concernés se sont engagés sur le territoire aquitain.

Très peu de plans de formation sont recensés actuellement en Aquitaine. Pour ces raisons, la délégation régionale s'est fixée pour priorité d'accompagner les petites collectivités dans l'élaboration de plans de formation mutualisés.

Si ces plans de formation mutualisés favorisent une réponse de proximité pour des publics prioritaires (et notamment les agents de catégorie C dans les collectivités de moins de cinquante agents), ils ne présentent aucun caractère d'exclusivité et s'ouvrent ainsi à l'ensemble des agents de toute collectivité, toutes catégories (A, B et C) et toutes filières confondues. Ils pourront aussi être complétés à la convenance des collectivités sur des besoins plus spécifiques.

Les plans de formations mutualisés permettent aux collectivités d'un même territoire de se regrouper pour mutualiser les besoins recensés par chaque collectivité grâce à des priorités définies en commun et d'élaborer un seul document qui sera soumis pour avis au CTI placé près le Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 50 agents ou à leur propre CT lorsque celui-ci est constitué.